# CONDITIONS GENERALES DE VENTE ARIS COMMUNICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après «CGV») sont applicables, à moins qu'un contrat particulier n'ait été conclu entre les parties pour les besoins de la présente vente. Dans ce cas, les présentes CGV, ne recevront application, que dans la mesure où elles ne seront pas contraires aux dispositions du contrat particulier, les dispositions dudit contrat particulier prévalant sur les présentes CGV.

**Article 1 - OBJET DU CONTRAT - ARIS COMMUNICATION SARL.**

Ci-après désignée "ARIS" vend au CLIENT, qui accepte, dans les conditions prévues aux présentes CGV, le MATERIEL ainsi que les prestations de SERVICES.

**Article 2 - DUREE DE L'OFFRE**

- L'offre établie par ARIS est valable 7 (sept) jours francs à compter de sa date d'émission ou de publication, sauf stipulations contraires, cas d'offre promotionnelle ou spéciale pour laquelle la durée de validité est déterminée.

**Article 3 - PRIX**

- Les prix ARIS sont des prix "départ" pour la France métropolitaine, à partir de ses entrepôts. Tous les frais de manutention ou de transport pour la livraison du MATERIEL à l'adresse désignée dans le bon de commande par le CLIENT, la facture ou la proposition de ARIS sont à la charge exclusive de ce dernier. Dans le cas d'un contrat particulier signé par les deux parties, les prix applicables sont ceux prévus dans le contrat particulier.

**Article 4 - PAIEMENT**

- Sauf stipulations contraires, la livraison par ARIS du MATERIEL commandé est subordonnée au paiement par virement, chèque, en date du jour de la réception de l'accusé de réception de commande, de l'intégralité du prix de vente T.T.C correspondant à la commande. Toute somme due et non payée à son échéance entraînera des pénalités de retard calculées sur la base d'une fois et demi le taux d'intérêt légal à compter du premier jour suivant l'échéance, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

**Article 5 - DELAI DE LIVRAISON**

- Sauf engagement écrit de ARIS, les délais de livraison annoncés sont donnés à titre purement indicatif, et leur dépassement ne saurait donner lieu pour le CLIENT à une quelconque faculté de résiliation ou d'indemnisation.

**Article 6 - RECEPTION du MATERIEL :**

- Sauf disposition contraire, le CLIENT signera à la livraison, un document attestant de la bonne réception du produit, au lieu convenu, conforme à la commande, et sans défaut apparent. Le CLIENT est donc tenu, s'il constate une perte ou des avaries, d'émettre des réserves sur le bon de livraison, et d'adresser ses réclamations au transporteur par courrier RAR dans les deux (2) jours ouvrés qui suivent la livraison.

A défaut de réclamations notifiées dans le délai précité, toute action sera définitivement éteinte. Une copie de la notification de réclamation sera adressée de façon concomitante par le CLIENT à ARIS "Service Clients. Sauf stipulations contraires, le SERVICE, à l'exception de celui vendu avec le MATERIEL, est réputé acquis au jour de la signature du PV de réception par le CLIENT. Dans le cadre de la vente aux consommateurs, ARIS s'engage à livrer le MATERIEL ou à fournir le SERVICE au plus tard dans un délai de trente (30) jours suivant l'encaissement du montant de la commande, sauf cas de force majeure.

**Article 7 - RESERVE DE PROPRIETE**

- Le transfert de propriété du MATERIEL ou du SERVICE interviendra définitivement au profit du CLIENT à la date du paiement intégral du prix par ce dernier. Avant tout complet paiement du prix, ARIS se réserve expressément et à tout moment la possibilité de faire valoir son droit de propriété sur le MATERIEL vendu (en application de l'Art. L621-122 s. du Code de Commerce) et d'en reprendre possession en cas de non-paiement, même partiel. Le CLIENT s'oblige expressément à l'égard de ARIS à ne pas disposer du MATERIEL, par quelque moyen que ce soit, et notamment, ni par constitution de gage, ni par nantissement, avant le paiement intégral du prix. Toutefois, le transfert des risques interviendra dès la livraison du MATERIEL ; en conséquence, le CLIENT demeure responsable pour tout dommage pouvant survenir, y compris dans les cas fortuits ou cas de force majeure. En cas de défaut du paiement intégral du prix, la restitution du MATERIEL sera ordonnée par le Président du Tribunal de Commerce d'Arras, statuant en référé et sur ordonnance exécutoire par provision sur minutes avant enregistrement. Après le règlement de tous les frais de remise à neuf du MATERIEL, le CLIENT sera redevable d'une indemnité de résiliation, égale à 30% du prix H.T. du MATERIEL ou du SERVICE. Toutefois, ARIS se réserve la faculté de demander l'exécution forcée du contrat et en dépit de toute restitution de MATERIEL, conservera le droit de percevoir le solde du prix. Dans une telle éventualité, le MATERIEL restitué à ARIS ne ferait l'objet d'une nouvelle livraison au CLIENT qu'après complet paiement du prix.

**Article 8 - GARANTIE**

- Le MATERIEL est garanti pour une durée indiquée dans la notice livrée avec le MATERIEL, sauf convention de durée particulière fixée par les parties d'un commun accord. Au titre de cette garantie, le CLIENT bénéficie gratuitement du service entretien de ARIS selon les conditions standard applicables au MATERIEL concerné. Ces conditions standard de service-entretien figurent dans une notice jointe au MATERIEL. La présente garantie n'exclut pas la possibilité de se prévaloir de la garantie des vices cachés (article 1641 du Code Civil). Les produits d'autres marques bénéficient de la garantie contractuelle et de l'assistance téléphonique fournie par leur constructeur ou éditeur respectif.

**Article 9 - LOGICIELS**

- Pour tout logiciel fourni au titre des présentes CGV, le CLIENT bénéficiera d'un droit d'usage non cessible et non exclusif. L'ensemble des droits afférents au logiciel livré au titre des présentes CGV resteront la propriété de ARIS ou, le cas échéant, de tout autre concédant avec lequel ARIS a conclu un accord de licence d'utilisation. Le CLIENT ne peut, en aucune façon et à quelque titre que ce soit, communiquer, céder, modifier, sous licencier, le logiciel qui devra être utilisé conformément aux licences fournies avec le logiciel. Les conditions d'utilisation du logiciel sont celles figurant dans la licence d'utilisation jointe au support sur lequel est fourni le logiciel et dont le CLIENT prendra connaissance préalablement à toute utilisation du logiciel. Le CLIENT ne bénéficiera pas, sur les logiciels fournis au titre des présentes CGV, du Support Logiciel, à moins qu'un contrat particulier n'ai été conclu ou qu'il en soit explicitement prévu différemment.

**Article 10 - RESPONSABILITE**

- ARIS ne peut être tenu responsable de tous dommages indirects tels que, sans que ce soit limitatif, perte de clientèle, perte de CA, altération de l'image de marque, etc.... en relation avec toute défaillance du MATERIEL, du logiciel ou du SERVICE, ou du fait de tout retard ou de tout défaut de livraison. Pour tous dommages directs, la responsabilité de ARIS sera en tout état de cause, limitée à 6 mois du montant de la prestation sur un (1) an.

**Article 11 - RESILIATION**

- Les présentes CGV pourront être suspendues ou résiliées avec effet immédiat et de plein droit en cas de manquement par le CLIENT à l'une des obligations issues des présentes CGV, trente (30) jours après l'envoi, par ARIS, d'une mise en demeure restée sans effet de changement de l'actionnariat ou du contrôle du CLIENT ou en cas d'opération de fusion de non-respect par le CLIENT des lois et règlement pouvant régir les présentes CGV (ou leur exécution) d'incapacité, pour le CLIENT, de payer ses dettes exigibles ou si le CLIENT fait l'objet (volontairement ou pas) d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ou encore se trouve être en cessation de paiement.

**Article 12 - DROIT DE RETRACTATION - (UNIQUEMENT APPLICABLE A L'EGARD DU CLIENT AYANT LA QUALITE DE CONSOMMATEUR TELLE QUE DEFINIE PAR LA JURISPRUDENCE)**

Le Client consommateur dispose d'un délai de sept (7) jours francs à compter de la livraison de sa commande pour faire retour du MATERIEL ou à compter de la date de commande du SERVICE (sauf si la date de fourniture du Service a commencé avant la fin de ce délai). Dans ce délai, le Client aura le choix de demander soit le remboursement des sommes versées, soit l'échange du MATERIEL avec un MATERIEL d'une configuration identique ou équivalente ou l'échange du SERVICE avec un SERVICE équivalent. Le MATERIEL devra être retourné en parfait état dans son emballage d'origine. Cependant, les logiciels livrés séparément du MATERIEL, emballés à l'état neuf, ne pourront être retournés si l'emballage a été ouvert par le Client. LE CLIENT DEVRA, PREALABLEMENT A TOUT RETOUR DU MATERIEL, PRENDRE CONTACT AVEC LE SERVICE CLIENTS DE ARIS AFIN DE PRENDRE CONNAISSANCE DE LA PROCEDURE DE RETOUR. Les frais de transport retour seront à la charge du Client au tarif en vigueur. Tout remboursement à l'égard du Client s'effectuera dans les trente (30) jours suivant l'exercice de ce droit.

**Article 13 - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

- Les informations collectées lors de la commande du MATERIEL ou du SERVICE sont nécessaires à la livraison et à l'envoi des documents afférents au MATERIEL ou au SERVICE commandé. ARIS est susceptible de transmettre ces informations à ses partenaires contractuels dans la mesure ou celles-ci sont nécessaires aux présentes. Le CLIENT reconnaît avoir été informé que conformément aux dispositions de la loi du 6/08/2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, modifiant la loi du 6/01/1978, il dispose d'un doit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données nominatives le concernant en adressant un courrier à ARIS à l'adresse sur ce document.

**Article 14 - FORCE MAJEURE**

- De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que les grèves totales ou partielles (internes ou externes à l'entreprise), intempéries, épidémies, blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelques raisons que ce soit, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou règlementaires des formes de commercialisation, blocage total ou partiel des moyens de télécommunications et de communication, y compris les réseaux et les services, et tous autres cas indépendants de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale des présentes.

**Article 15 - INDEPENDANCE DES PARTIES**

- Aucune des parties ne peut prendre d'engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre. En outre, chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnelle.

**Article 16 - DOMICILIATION - NOTIFICATION**

- Les parties élisent domicile aux adresses figurant sur ce document. Toutes les notifications pour être valides, devront avoir été effectuées à cette adresse. Tout changement d'adresse devra être notifié à l'autre par télécopie, téléphone ou courrier électronique suivi d'une confirmation par courrier.

**Article 17 - DIVERS**

- Les clauses de ces CGV ne peuvent faire l'objet de modifications, à moins que ces modifications ne résultent d'un avenant écrit et signé des parties. En cas de nullité de l'une quelconque des clauses de ces présentes CGV, cette nullité n'affectera pas l'ensemble des autres clauses qui conserveront toute leur force et leur portée. Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconques des obligations visées dans les présentes conditions, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

**Article 18 - DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE**

- Les présentes CGV sont soumises à la loi française. En cas de litige, compétence exclusive est attribuée au Tribunal de Commerce du ressort du siège social d'ARIS COMMUNICATION sauf en cas de litige avec les consommateurs.